

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 5
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 novembre 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Conseillers municipaux délégués.

Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme. Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ,

Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée donne pouvoir à M. Kiran GURUNG

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA,

Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Mirtha HENRIOL,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY Conseillère municipale,

M. Abderrahim AIT OMAR Conseiller municipal,

Mme. Sandrine PAYET Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE TICKETS LOISIRS AU TITRE DU DISPOSITIF
TICKETS LOISIRS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'ANNEE 2024-2025**

MONSIEUR HADDOUCHE EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la région Ile-De-France afin de bénéficier de tickets-loisirs,

Que les tickets loisirs d'un montant de 6€ permettent de bénéficier des activités et services proposés par les îles de loisirs telles que :

- Les sorties en groupe à la journée ou cycles d'activités sportives,
- Les actions en faveur du mouvement sportif,
- L'organisation de séjours,

Qu'il est donc demandé au conseil d'approuver la convention entre la région Île-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets,

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil régional 2017-55 du 9 mars 2017 concernant les activités et services proposés par les îles de loisirs,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 décembre 2024,

Vu le dispositif cadre « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances » adopté par le Conseil régional 2017-55 du 9 mars 2017, dans lequel s'inscrit l'action tickets-loisirs,

Vu le projet de convention avec la région Île-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances »,

Où l'exposé complet de Monsieur HADDOUCHE,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention avec la région Île-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets.

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer la convention avec la région Île-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets.

PRECISE

Que la convention est jointe à la présente délibération.

DIT

Que les recettes sont inscrites dans le budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris